



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 AVRIL 2018

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 10 - ayant donné pouvoir : 3 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 05 avril 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Jacques PINEAU, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE et Catherine DESILES-BROSSARD, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Matthieu BENARD (pouvoir donné à Yannick CAILLAUD), Hélène GILLET-COCHELIN (pouvoir donné à Jessica CHEVRIER-LEBRUN), Jean-Paul PRUDHOMME et Stéphanie SAUTEJEAU.</p>
--	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h40. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Charly LAGRILLE est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire remercie les élus, les agents et les bénévoles de leur investissement et du travail réalisé au bénéfice de la commune.

Point n°1 : Ecole Albert Jacquard – Dépenses de fonctionnement 2018 (fournitures et sorties scolaires)

Délibération n° 2018-04-09-01

Rapporteure: Christine ROCHEREAU

Le budget de fonctionnement de l'école étant annuel, l'effectif retenu pour son calcul est celui de la rentrée de janvier, hormis les TPS. Au 1^{er} janvier 2018, l'école comptait 99 élèves. La rapporteure propose d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2018 :

Année budgétaire de référence	Montant de la subvention par élève
montant alloué en 2017	48,77€
<i>augmentation : 0%</i>	
montant proposé en 2018	48,77€

Considérant qu'un crédit de 700€ supplémentaire est attribué pour des activités pédagogiques,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, l'ouverture d'un crédit en faveur de l'école publique Albert Jacquard au titre du BP 2018 d'un montant défini en tenant compte des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018, soit 4 828,23€ (99 enfants x 48,77€), ainsi que 700,00 € de crédit pour des activités pédagogiques, soit un montant total de 5 528.23 €.

Point n°2 : Calcul du forfait communal 2018 pour l'école publique et contribution financière de la commune pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Monique

Délibération n° 2018-04-09-02

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5 qui définit le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007 fixant notamment la liste des dépenses éligibles au forfait communal,

Vu le contrat d'association conclu le 17 janvier 2008 entre l'Etat et l'OGEC école privée Sainte-Monique prenant effet à compter de l'année scolaire 2007/2008, et son avenant n° 2 en date du 04 mars 2015,

Considérant que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques en 2017, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique,

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève inscrit dans l'école publique Albert Jacquard à la rentrée de l'année scolaire 2017/2018 au mois de septembre, hors TPS. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'exercice budgétaire 2017.

Le calcul du forfait communal 2018, calculé selon les éléments qui précèdent, fait ressortir les coûts suivants :

1. 1 491,11€ pour les élèves des classes maternelles
2. 278,20€ pour les élèves des classes élémentaires

Tableau détaillé :

Données extraites de Bases Elèves

COÛT PAR ELEVE Albert Jacquard				COÛT PAR ELEVE Ste Monique	
niveau scolaire	Effectifs au 01.09.2017 hors TPS	montant par élève	montant par niveau	Effectifs au 01.09.2017	montant total par niveau
maternelle	30	1 491,11	44 733,16	26	38 768,86
élémentaire	61	278,20	16 970,12	37	10 293,40
EFFECTIF TOTAL	91		61 703,28	63	49 062,26

complété par 5 élèves hors commune

complété par 1 élève hors commune maternelle

et 2 élèves élémentaire défalqués / 1 élémentaire non défalqué

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour :

- Le coût moyen par élève de l'école publique Albert Jacquard déterminé à 1 491,11€ pour les élèves des classes maternelles et 278,20€ pour les élèves des classes élémentaires,
- Le montant de la contribution financière 2018 aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Monique pour un montant de 49 062,26€.

Point 3 : Bibliothèque municipale – attribution de crédits pour 2018

Délibération n° 2018-04-09-03

Rapporteuse : Chantal MAHOT

Dans le cadre du développement du réseau des bibliothèques en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, un montant par habitant doit être consacré pour les acquisitions de livres. La bibliothèque de Saint-Augustin-des-Bois étant un « point lecture », le montant défini est de 0,80 € minimum par habitant.

Il faut ajouter à ce montant les crédits nécessaires à l'achat des fournitures courantes (couvertures plastiques, étiquettes, fils arrêt de livres).

Il est précisé que le nombre d'adhérent est stable (+ 1 famille).

Le transfert de la compétence lecture publique à la CCVHA sera totalement effectif en 2019, il n'y aura plus d'inscriptions budgétaires communales.

En conséquence, les crédits alloués à la bibliothèque municipale sont déterminés de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Acquisition de livres (0,80€ x 1 235 habitants)	988,00€
Frais de fournitures courantes	150,00€
Facture 2017 payée sur BP2018	291,62€
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 429,62€

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour l'inscription des crédits 2018 pour la bibliothèque municipale telle que présentée ci-dessus, en fonctionnement.

Point n°4 : Détermination des taux des impôts directs locaux pour 2018

Délibération n° 2018-04-09-04

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Afin de tenir compte de la neutralisation fiscale des taux depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) suite à la fusion des 3 intercommunalités au sein de la CCVHA, Madame la Maire propose au Conseil municipal de fixer pour 2018 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe d'habitation : 23,97%
- Taxe Foncière sur le bâti : 25,56 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 54,32%

Le Conseil Municipal est appelé à entériner et à maintenir les 3 taux de fiscalité directe locale comme précédemment indiqué.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à 12 voix pour et 1 abstention, les taux des impôts directs locaux 2018 suivants :

	Taux 2018 (%)
Taxe d'habitation	23,97
Taxe foncière (bâti)	25,56
Taxe foncière (non bâti)	54,32
CFE	Transféré à la CCVHA (FPU)

Point n°5 : Détermination de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) : AC 2017 définitive et AC 2018 prévisionnelle

Délibération n° 2018-04-09-05

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Par ailleurs, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

L'attribution de compensation qui est versée à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intègre trois éléments :

- Les incidences liées au pacte fiscal et financier suite à l'harmonisation fiscale validée en 2017
- Les transferts de compétences
- Les transferts de charges liés à l'adhésion de la commune au schéma de mutualisation.

Concernant le pacte fiscal et financier :

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes intervenue au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu de calculer une attribution de compensation dont le montant correspond à la différence entre les nouveaux produits perçus et les anciens produits auparavant perçus par la commune transférée à la communauté de communes. Dans le cadre du respect du pacte fiscal et financier acté en 2017, y sont inclus notamment les impacts de la neutralisation fiscale, la compensation de la fin du régime dérogatoire de reversement du FPIC qui est désormais figée.

Cette part de l'Attribution de compensation est fixe, elle s'articule de la façon suivante pour la commune :

- Harmonisation fiscale : - 37 743,64 €
- Mise en œuvre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : + 194 295,54 €

Concernant les transferts de compétences,

Chaque compétence transférée doit faire l'objet d'une évaluation (en dépenses et recettes) par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apporte au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 donnant lieu à un transfert de charges via l'attribution de compensation sont les suivantes :

- La voirie hors bourg
- La lecture publique
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : la participation est désormais réglée par la CCVHA puis la commune reverse le montant via l'attribution de compensation.

Cette part de l'attribution de compensation sera réévaluée en fonction des transferts de compétences à venir.

Concernant les transferts de charges liés au schéma de mutualisation,

Il inclut les éléments suivants :

- Charges de personnel (dépenses et recettes)
- L'assurance statutaire
- Contribution aux services communs (informatique, finances, RH, groupements d'achat)

Cette part de l'attribution de compensation est variable et revalorisée chaque année.

A noter que les indemnités d'élus sont de nouveaux intégrées dans le budget communal.

L'attribution de compensation 2017 initialement fixée et celle prévue pour l'année 2018 sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire et conformément au tableau détaillé joint en annexe, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- **Acter le montant définitif de l'attribution de compensation 2017 à 189 888,12 €**
- **Valider le solde de l'attribution de compensation dû au différentiel constaté de 36 670,10 € entre les prévisions 2017 et le titre émis par la communauté de communes. Cette recette de fonctionnement sera imputée au chapitre 73 – article 73211**
- **Approuver le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2018 fixée à 232 234,11€. Cette dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 014 – article 739211.**

Point n°6 : Budget communal : approbation du compte de gestion 2017 du trésorier

Délibération n° 2018-04-09-06

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Considérant que Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget communal de Madame le Payeur de Chalonnes-sur-Loire,

Après s'être assurée que Madame le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour :

- **de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,**
- **de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **d'arrêter le compte de gestion 2017 du budget communal (joint en annexe).**

Point n°7 : Budget communal : vote du compte administratif 2017

Délibération n° 2018-04-09-07

Rapporteur : Charles PARNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2017 du budget principal.

Un dossier complet de présentation des résultats du Compte Administratif 2017 a été présenté en séance.

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles PARNET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 de la commune dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2017, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 12 voix pour :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	RAR INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	45 407,56 €	8 250,00€	963 367,71 €
Dépenses	220 658,57 €	25 587,04€	548 284,01 €
Résultat de clôture	- 175 251,01 €		415 083,70 €
<i>Excédent ou déficit cumulé N-1</i>	<i>- 6 490,58 €</i>		<i>314 475,98 €</i>
Résultat cumulé de clôture	- 181 741,59 €	- 17 337,04€	729 559,68 €

Ce qui représente un excédent global d'exercice de 239 832.69€ et un excédent global cumulé de 530 481.05€ (729 559,68 €-17 337,04 €-18 1741,59 €).

Point n°8 : Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2017

Délibération n° 2018-04-09-08

Rapporteur : Charles PARNET

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2018 tiendra compte d'une proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que proposée ci-après,

Après vérification des résultats définitifs de l'exercice 2017 avec la Trésorerie Municipale, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2017 dans les conditions détaillées ci-après pour le budget primitif 2018 de la commune.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de statuer sur le résultat du Compte Administratif 2017 de la commune comme suit :

- Report de la totalité du déficit d'investissement 2017 cumulé au compte 001 pour 181 741,59 €,
- Sur l'excédent de l'exercice de fonctionnement de 729 559,68 € : affectation d'une partie de cet excédent au compte 1068 (recette d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de 199 078,63 € (résultat de clôture 2017 + RAR 2017),
- Report du reste de l'excédent de fonctionnement 2017 au compte 002 pour 530 481,05 €.

Point n°9 : Budget communal : vote du budget primitif 2018

Délibération n° 2018-04-09-09

Rapporteur : Monsieur Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements,

Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif communal 2018 par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	624 074,59 €	1 515 986,05 €	2 140 060,64 €
DEPENSES	624 074,59 €	1 515 986,05 €	2 140 060,64 €

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif communal 2018 tel que présenté en annexe, à l'unanimité par 13 voix pour.

Point n°10 : Budget Lotissement – Le Clos du Verger : approbation du compte de gestion 2017 du trésorier

Délibération n° 2018-04-09-10

Rapporteur : Charles PARNET

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget Lotissement – Le Clos du Verger 2017 de Madame le Payeur de Chalonnnes-sur-Loire.

Après s'être assuré que Madame le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte de gestion 2017 du Lotissement – Le Clos du Verger (joint en annexe).

Point n°11 : Budget Lotissement – Le Clos du Verger : vote du compte administratif 2017

Délibération n° 2018-04-09-11

Rapporteur : Charles PARNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2017 du budget lotissement – Le Clos du Verger.

Un dossier complet des résultats du Compte Administratif 2016 a été présenté en séance.

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles PARNET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 du Lotissement – Le Clos du Verger dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2017, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 12 voix pour :

BUDGET LE CLOS DU VERGER	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	565 201,55€	534 409,21€
Dépenses	528 145,21€	579 419,94€
Résultat de clôture	+ 37 056,34€	- 45 010,73€
<i>Excédent ou déficit cumulé N-1</i>	+ 123 733,33€	+ 146 109,45€
Résultat cumulé de clôture	+ 160 789,67€	+ 101 098,72€

Ce qui représente un déficit global d'exercice de 7 954,39€ et un excédent global cumulé de 261 888,39€.

Point n°12 : - Budget Lotissement – Le Clos du Verger: affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-04-09-12

Rapporteur : Charles PARNET

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2018 tiendra compte d'une proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017 telle que proposée ci-après,

Après vérification des résultats définitifs de l'exercice 2017 avec la Trésorerie Municipale, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2017 dans les conditions détaillées ci-après pour le budget primitif 2018 du Lotissement – Le Clos du Verger.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de statuer sur le résultat du Compte Administratif 2017 du Lotissement – Le Clos du Verger comme suit :

- Report de la totalité de l'excédent cumulé d'investissement 2017 au compte 001 pour 160 789,67€,
- Report de la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement 2017 au compte 002 pour 101 098,72€.

Point n°13 : Budget Lotissement – Le Clos du Verger : vote du budget primitif 2018

Délibération n° 2018-04-09-13

Rapporteur : Charles PARNET

Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif 2018 lotissement « Le Clos du Verger » par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	785 019,39€	645 362,72€	1 430 382,11€
DEPENSES	785 019,39€	645 362,72€	1 430 382,11€

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour le budget primitif 2018 du Lotissement - « Le Clos du Verger » tel que présenté en annexe.

Point n°14 : Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2017 du trésorier

Délibération n° 2018-04-09-14

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Considérant que Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget Assainissement de Madame le Payeur de Chalonnes-sur-Loire,

Après s'être assuré que Madame le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- de statuer sur l'exécution du budget du service Assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- arrêtent le compte de gestion 2017 du budget Assainissement (joint en annexe).

Point n°15 : Budget assainissement : vote du compte administratif 2017

Délibération n° 2018-04-09-15

Rapporteur : Charles PARNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2017 du budget du service Assainissement.

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles PARNET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 du service

Assainissement dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2017, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 12 voix pour :

BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	18 786,96€	51 204,68€
Dépenses	11 540,75€	24 708,44€
Résultat de clôture	+ 7 246,21€	+ 26 496,24€
<i>Excédent ou déficit cumulé N-1</i>	- 5 009,27€	+ 25 006,83
Résultat cumulé de clôture	+ 2 236,94€	+ 51 503,07€

Ce qui représente un excédent global d'exercice de 33 742,45€ et un excédent global cumulé de 53 740,01€.

Point n°16 : Budget ZA : approbation du compte de gestion 2017 du trésorier

Délibération n° 2018-04-09-16

Rapporteur : Charles PARNET

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget Zone d'Activités de Madame le Payeur de Chalonnnes-sur-Loire.

Après s'être assuré que Madame le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- arrêter le compte de gestion 2017 de la Zone d'Activité (voir annexe).

Point n°17 : Budget ZA : vote du compte administratif 2017

Délibération n° 2018-04-09-17

Rapporteur : Charles PARNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2017 du budget Zone d'Activités.

Un dossier complet de présentation des résultats du Compte Administratif 2017 a été commenté en séance.

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles PARNET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 de la Zone d'Activités dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2017, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 12 voix pour :

BUDGET ZONE D'ACTIVITES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	0,00€	0,00€
Dépenses	0,00€	0,00€
Résultat de clôture	0,00€	0,00€
<i>Excédent ou déficit cumulé N-1</i>	- 27 433,00€	0,00€
Résultat cumulé de clôture	- 27 433,00€	0,00€

Ce qui représente un excédent global d'exercice de 0.00€ et un déficit global cumulé de 27 433€.

Suite au transfert de la compétence économique à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou au 1^{er} janvier 2018, le déficit constaté de 27 433,00 € en investissement est reporté en déficit d'investissement sur le chapitre 001 du budget principal.

Pont n°18 : Transfert de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les Basses Vallées Angevine et la Romme à la CCVHA

Délibération n° 2018-04-09-18

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Par délibération en date 14 décembre 2017, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a émis le souhait de se voir transférer la compétence facultative « Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique des Basses Vallées Angevines et de la Romme » afin de pouvoir la re-déléguer dans la foulée au futur syndicat SMBVAR.

Pour ce faire il est nécessaire que les communes délibèrent en ce sens.

La délibération communale doit autoriser la Communauté de communes à adhérer à ce syndicat.

Sur proposition de Madame la Maire,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou en date du 14 décembre 2017 ;

Considérant que les enjeux de Gestions des Milieux Aquatiques présentent une réelle homogénéité sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

Considérant que le périmètre, le cadre d'actions et les priorités d'interventions identifiées ont une portée cohérente pour la mise en œuvre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;

Considérant le champs d'intervention du SMBVAR :

- Réalisation, entretien, gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrauliques ou géomorphologiques des cours d'eau non domaniaux,
- Entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Considérant que les enjeux de Prévention et Défense contre les Inondations sont plus hétérogènes. Certains territoires administratifs ne comportent pas d'ouvrages de protection alors que d'autres disposent d'ouvrages dont les modes de gestion sont d'ores et déjà structurés ou en cours de réflexion.

Considérant que l'intervention du SMBVAR concerne de fait la prévention des inondations au sens de la réduction de la vulnérabilité ;

Considérant que l'intervention du SMBVAR peut être envisagée à la demande des établissements concernées par la prévention et la défense contre les inondations, dans le cadre de conventions.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, avec 12 voix pour et 1 abstention de :

- Approuver le principe du transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les Basses Vallées Angevines et la Romme » à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence ;
- Acter que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés comme suit :
 - Compétence facultative limitées fonctionnellement à :**
 - o « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique des Basses Vallées Angevines et de la Romme »
- Autoriser la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à adhérer au futur Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point n° 19 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2018

Délibération n° 2018-04-09-19

Rapporteur : Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de la CLECT du 15 février 2018 sur le financement du transfert de la ZAE des Peupliers d'Erdre-en-Anjou ainsi que sur les montants des Attributions de Compensation (AC),
Entendu l'exposé de Charles PARNET,

➤ **Financement transfert ZAE Les Peupliers à Erdre-en-Anjou**

Suite à la réforme de la loi NOTRe, la CCVHA est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de développement économique pour huit Zones d'Activité Economique (ZAE) de son territoire. Une évaluation du transfert de charges est nécessaire pour chaque zone en fonction de son état d'avancement.

Sont pris en considération : les investissements réalisés (acquisition des terrains, voirie, réseaux, études...) et les charges de fonctionnement éventuels (entretien voirie, espaces verts, éclairage, temps administratif...) en dépenses et recettes.

Parallèlement, une estimation du foncier à céder, propriété des communes, a été réalisé.

La CLECT du 15 février 2018 a validé le transfert de cette zone de la façon suivante

- Pour le fonctionnement : retirer les frais financiers et prendre en compte les autres charges de fonctionnement calculées par la commune d'Erdre-en-Anjou, à savoir 1 047,00 € annuels de frais d'entretien.
- Attributions de Compensation (AC) 2017 et 2018
Le calcul des attributions de compensation nécessite encore des ajustements pour définir précisément les montants, ceux-ci feront l'objet d'une autre CLECT.

☞ Délibération

Après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, les membres du Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 13 voix pour, le rapport de la CLECT du 15 février 2018.

Point n° 20 – Développement économique : Rachat du foncier de la Zone d'activité économique de Saint-Augustin-des-Bois par la CCVHA

Délibération n° 2018-04-09-20

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Vu le rapport de la CLECT du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA en date du 25 janvier 2018,

Suite à la réforme de la loi NOTRe, la CCVHA est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de développement économique pour huit Zones d'Activité Economique (ZAE) de son territoire.

Une évaluation du transfert de charges s'est opérée pour chaque zone en fonction de son état d'avancement. Ont été pris en considération : les investissements réalisés (acquisition des terrains, voirie, réseaux, études...) et les charges de fonctionnement éventuels (entretien voirie, espaces verts, éclairage, temps administratif...) en dépenses et recettes.

Parallèlement, une estimation du foncier à céder, propriété des communes, a été réalisée.

Il s'avère que 5 des zones d'activités communales à reprendre ont du foncier aménageable ou commercialisable appartenant aux communes.

Il convient que la Communauté de communes reprenne le foncier :

- au prix de revient pour le foncier non aménagé
- au prix de commercialisation moins les travaux à réaliser pour les ZAE qui sont complètement ou en partie aménagées.

Ainsi, la reprise par la CCVHA concerne les parcelles suivantes :

- Pour la ZA de Grioul : rachat à la commune de Grez-Neuville les parcelles cadastrées B 16, 17, 1250 et 1253 représentant une superficie de 33 737 m² au prix de 11 740 €

- Pour la ZA de Saint Augustin 2 : rachat à la commune de Saint Augustin des Bois les parcelles cadastrées OC 710 et 718 représentant une surface de 17 224 m² au prix de 19 290 €

- Pour la ZA du Bijou : rachat à la commune de Val d'Erdre Auxence les parcelles cadastrées B 197, 199, 201, 202 et 395 représentant une surface de 60 309 m² au prix de 41 122 €

- Pour la ZA de la Clercière : rachat à la commune de Bécon Les Granits, les parcelles cadastrées C 1205, 1206, 1215, 1218, 1219, 1225, 1226, 1227 et 1229 représentant une surface de 27 546 m² au prix de 233 792 € correspondant à la valeur de vente (522 854 €) – les travaux restants à réaliser (289 062 €).

- Pour la ZA des peupliers : rachat à la commune d'Erdre en Anjou, les parcelles cadastrées 249 AE 262, 268, 270 et 273 représentant une surface de 4889 m² au prix de 33 912 € correspondant à la valeur de vente (63 912 €) – les travaux restants à réaliser (30 000 €).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 13 voix pour de :

- Valider le rachat du foncier aménageable de la ZAE de Saint-Augustin-des-Bois par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou sur la base du prix de revient de 19 290,00 € selon les modalités énoncés ci-dessus
- Autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Point n°21 : Informations diverses

Retour sur les commissions de la CCVHA et les membres associés.

Point n°22 : Questions diverses

Réunion interne élus programmée le jeudi 26 avril 2018 à 20H30 – Points à l'ordre du jour :

- Implantation du City stade
- Point d'avancement du PLU
- Point budgétaire

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h45.



La Maire,

Virginie GUICHARD